

“ l'établissement, en 1871, du système qui régit nos
“ écoles qui, à cette époque, étaient au nombre de seize
“ pour les Protestants et dix-sept pour les Catholiques,
“ jusqu'à ce jour nous avons été à peu près entièrement
“ exempts des froissements et des désagréments qui ont
“ marqué les progrès de l'Education dans quelques-
“ unes des Provinces-Sœurs.”

A la suite de ce témoignage, il me serait facile de démontrer la fausseté et même l'absurdité des accusations prodiguées aux Ecoles Catholiques, tant au point de vue de l'enseignement et des connaissances humaines, qu'au point de vue de leur influence sociale, religieuse et morale ; mais non, je dois me souvenir que je n'ai qu'une chose à constater ici et ne dois pas m'éloigner de mon but. Ce que j'ai à prouver, c'est que les Ecoles non-catholiques étaient Protestantes sous l'Ancien Régime.

Il n'y a pas de doute que la Section Catholique du Bureau d'Education a été fidèle à la mission qui lui était assignée : celle de constituer et de diriger ses écoles, dans le sens catholique. Il est aussi certain que la Section Protestante du même Bureau s'est aussi acquittée de son mandat, et qu'elle a constitué et dirigé ses écoles, dans le sens protestant. Voici ce que M. J. B. Somerset écrivait à la page 27 de son rapport mentionné plus haut :

“ Le développement de l'élément moral est la première
“ nécessité de tout système d'éducation. Le Bureau, con-
“ naissant cette nécessité, a pris les précautions néces-
“ saires pour s'enquérir, avec le plus grand soin possible,
“ du caractère de ses professeurs et pour l'introduction
“ dans ses écoles, d'un système d'Instruction religieuse
“ qui puisse réaliser le but de l'enseignement des prin-
“ cipes de la vérité chrétienne, contenue dans la Bible et
“ acceptée par toutes les dénominations protestantes.”

Pas n'est besoin de dire que celui qui parle ainsi, le fait au nom de la Section Protestante du Bureau d'Education, et son rapport officiel, très étendu et très habilement rédigé, ne provoqua aucune réclamation, ni dans le Parlement, ni dans la presse, ni ailleurs, que je sache. Le même rapport, aux pages 27 et 28, reproduit les règlements de la Section Protestante, concernant l'enseignement religieux. Voici ces règlements adoptés le 2